

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM A
L'ASSOCIATION COMMIXTUS**

N° 2024 - D - 106

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°44 du conseil communautaire du 16 mars 2023 approuvant les tarifs du conservatoire de GrandAngoulême pour l'année 2023/2024,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême à l'association « Commixtus » située 7 impasse des Hauts de Boudeuil à Gond-Pontouvre, pour l'organisation d'un concert le samedi 13 avril 2024.

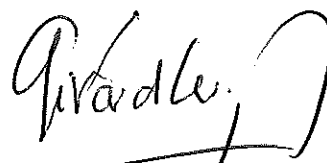
Article 2 – La convention prévoit que cette mise à disposition est facturée par le Conservatoire pour un montant total de 329,05 € net de taxes détaillé ci-après :

- 250 € pour la mise à disposition de l'auditorium
- 60 € pour le coût des fluides
- 19,05 € pour l'intervention d'agent SSIAP pour une durée de 1 heure

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 5 AVR. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : - 5 AVR. 2024
Affiché ou notifié
Le : - 5 AVR. 2024